

Bureau d'aide aux victimes Police et Gendarmerie

Bureau d'Aide aux Victimes

Groupement de gendarmerie départementale de Loire- Atlantique

13 rue de la mitrie
BP 50701
44007 Nantes cédex 01

Deux assistantes sociales :

- Béatrice DUGAST : 02 28 24 14 43
- Bénédicte RUFFEL : 02 28 24 14 44

Deux assistantes sociales du Conseil Départemental sont mises à disposition auprès des services de gendarmerie pour le traitement des situations de violences intrafamiliales.

Elles interviennent sur l'ensemble du département et reçoivent sur rendez-vous les personnes au sein des différentes brigades de gendarmerie.

Leur mission auprès des personnes victimes de violences est de proposer un accompagnement social en amont et en aval d'une procédure judiciaire, ainsi qu'à celles qui ne souhaitent pas faire de déposition :

- Aide à la compréhension des violences (processus, type ...);
- Évaluation avec la victime de sa situation ;
- Conseils en matière de protection d'elle-même et des enfants (poser le cadre de la loi) ;
- Information sur les droits sur les plans civil et pénal (préparation au dépôt de plainte ...);
- Orientation et mise en réseau ;
- Interface entre les services de gendarmerie, les victimes et les partenaires ;

Les assistantes sociales sont majoritairement saisies par les gendarmes.

Elles peuvent également être directement contactées par les victimes, les professionnels, les associations...

Bureau d'aide aux victimes de la Police nationale

Hôtel de Police
6 place Waldeck Rousseau
44135 Nantes Cedex

Mail : victime-nantes@interieur.gouv.fr

- Une policière :

Christèle CHEVAL : 02 53 46 71 55

- Une psychologue :

Anne-Claire GARROS : 02 53 46 70 49

- Une assistante sociale :

Nathalie JAMIER : 02 53 46 71 56

Le bureau d'aide aux victimes intervient :

***- avant, pendant, après une intervention,
une main courante, un dépôt de plainte...***

***- hors de la procédure policière et
judiciaire, dans un cadre de
confidentialité.***

Les missions de chaque professionnelle :

- le policier : aide à déterminer l'objectif des démarches judiciaires de la victime en la guidant dans son choix ; explique la procédure judiciaire, les différentes sortes de déclarations qui peuvent être faites auprès des services de police (main courante ou plainte) et ce que chacune implique ; précise les documents nécessaires à la constitution d'un dossier ; informe la victime, à sa demande, de l'avancée de son dossier.

La psychologue : accueille la personne à sa demande et/ou sur proposition de ses collègues, dans un délais bref pour 1 à 3 entretiens ; accompagne la mise en mots des violences, aide la personne à décrypter le sens des événements et à formuler sa demande, quelque fois implicite, aux services de police ; soutient les policiers au moment de l'accueil des victimes qui montre des signes comportementaux et verbaux particuliers (agressivité, confusion, perte des repères, mutisme, incohérence...) ; évalue les retentissements immédiats et à court terme des « signes traumatiques » ainsi que les ressources psychiques et environnementales de la personne pour l'orienter.

L'assistante sociale : a un rôle d'interface entre les victimes, les services de police et les partenaires extérieurs ; a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer et orienter les personnes victimes ; évalue leur situation afin de dégager les priorités à mettre en place (se protéger en préparant un départ du domicile, accéder à un logement...)

Il est à préciser que les Bureaux d'Aide aux victimes ne traitent pas uniquement des situations de violences conjugales.